

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 32 (1995)

**Heft:** 1210

**Rubrik:** Impressum

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

# Lézardes dans la Maison Suisse

*Le Département fédéral de justice et police a mis en consultation un document important intitulé «Organisation du territoire en Suisse. Grandes lignes pour le développement souhaité». Dans une série de trois articles, Daniel Marco analyse et commente cette vision de l'espace helvétique. Une vision qui reste largement incantatoire, parce qu'elle se refuse à prendre appui sur la réalité du territoire.*

L'INVITÉ DE DP  
**DANIEL MARCO**  
 architecte

**IMPRESSIONS**

Rédacteur responsable:  
 Jean-Daniel Delley (jd)  
 Rédactrice:  
 Valérie Bory (vb)  
 Ont également collaboré à ce numéro:  
 Jean-Claude Favez  
 André Gavillet (ag)  
 Jean Kaempfer  
 Charles-F. Pochon (cfp)  
 Forum: Daniel Marco,  
 Philippe Martinet  
 Composition et maquette:  
 Valérie Bory,  
 Françoise Gavillet  
 Administrateur-délégué:  
 Luc Thévenoz  
 Impression:  
 Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens  
 Abonnement annuel:  
 80 francs  
 Administration, rédaction:  
 Saint-Pierre 1  
 case postale 2612  
 1002 Lausanne  
 Téléphone:  
 021/312 69 10  
 Télécopie: 021/312 80 40  
 CCP: 10-15527-9

La Constitution de 1848 fonde la construction de la Suisse moderne. Elle est une critique du fonctionnement politique de l'Ancien Régime. Le pouvoir qu'elle donne aux cantons et aux communes est une redistribution pour une plus grande égalité des personnes et des biens. L'ancienne répartition du pouvoir avait permis aux cités, Berne en tête, de maintenir pendant plusieurs siècles leur domination

Schématiquement, sous l'Ancien Régime, le pouvoir politique était dans les cités et le pouvoir économique dans les campagnes. Dans la Constitution de 1848 qui, après la guerre du Sonderbund, consacre la paix confédérale, afin notamment d'établir un consensus entre vainqueurs et vaincus, le pouvoir politique est dans les campagnes et le pouvoir économique va, jusqu'à nos jours, s'installer dans les villes.

Depuis le début de l'industrialisation du pays jusqu'au milieu de la seconde moitié du vingtième siècle, cette répartition semble, à l'aide de quelques retouches, avoir bien tenu la route. Une seule alerte, la grève générale de 1918. Mais après la signature des accords patronat-syndicats de paix du travail en 1937, après la paix politico-sociale signée de fait face à la menace nazie et fasciste qu'illustre la «Landi» (l'exposition nationale de Zurich de 1939), et après la deuxième guerre mondiale, la société de concorde s'établit tranquillement.

Depuis quelque temps déjà, il y a des lézardes et craquements dans ce bel ordonnancement, notamment à propos des rapports entre les cantons ainsi que les communes, d'une part, et les villes, d'autre part. Des villes qui, souvent traversées par des limites communales, n'existent pas comme entité et n'ont aucune existence politique. Le Letten, l'ex-scène ouverte de la drogue, est le dernier gros craquement. Sur cette question et les réponses à y apporter, les représentants de la ville de Zurich, qui avaient des idées novatrices, se sont fait traiter comme des moins que rien par les autorités cantonales sous l'œil passif du Conseil fédéral.

Or, ces craquements de structure on ne les entend pas dans le document «Organisation du territoire en Suisse», établi par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT). Ce document, qui sert de base à une large consultation<sup>1</sup>, reprend de très vieilles antennes qui ont bien fonctionné jusqu'à aujourd'hui.

Les grandes lignes proposées par l'OFAT sont fondées sur cinq concepts principaux déjà présents au début des années '70 lorsque l'Institut Ort und Regional Landesplannung (ORL) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich avait

projeté l'aménagement du territoire national nécessaire à la Suisse avec le concept de «décentralisation concentrée». Mais à chacun de ces cinq concepts correspondent des fissures et lézardes dans la Maison Suisse.

**1. Le maintien d'un réseau de villes** appelées à assurer des fonctions complémentaires. Mais aujourd'hui ce réseau se désagrège. Une hiérarchie se constitue et s'accentue. Une polarisation principale s'effectue autour de Zurich et agit dans tous les domaines d'activités.

**2. L'intégration dans l'espace européen.** Une intégration considérée comme importante pour les régions transfrontalières. Mais le retard dans l'intégration de la Suisse dans l'Europe s'accroît chaque jour et les régions frontalières helvétiques peuvent devenir des marches en dépression.

**3. La solidarité ville-campagne** pour notamment préserver les sites non bâties et les libérer de la pression des constructions. Mais si les sites non bâties se font de plus en plus rares, comme l'explique le rapport, ce n'est pas, comme il le suggère, par un manque de solidarité des villes vis-à-vis des campagnes. En matière d'aménagement du territoire, les villes sont tenues à l'écart. Ce sont les grandes lignes et concepts de l'aménagement de la campagne et de la montagne qui sont visés.

**4. Le développement endogène** des villes pour leur éviter un développement en «tache d'huile». Mais la mise en service du S-Bahn et ses effets extensifs sur le cadre bâti de l'agglomération zurichoise sont une grosse faille dans ce concept.

**5. Face à la préservation du paysage** sur le Plateau, dans le Jura, les Préalpes et les Alpes que prône le rapport, il est possible de reprendre les arguments traitant de la solidarité ville-campagne; de nombreux sites qui font la Suisse, comme la Rade à Genève ou la Petite-Scheidegg ne sont pas naturels mais bien le résultat d'interventions humaines, notamment des capitaines d'industrie, des banquiers et des touristes fortunés du dix-neuvième siècle.

Ce décalage entre concepts et réalité rend le document de l'OFAT incantatoire. Ce n'est pas en répétant des propositions dont on connaît le manque de prises sur la réalité que l'on pourra maîtriser les dérives de celle-ci. L'OFAT néglige la continuation de la mise sous tutelle des villes, l'émergence de Zurich comme la métropole de la Suisse et appuie avec complaisance sur une campagne helvétique déjà subventionnée économiquement et culturellement.

